

**STATUT DE L'ÉVALUATION DES COLORANTS ALIMENTAIRES
AUTORISÉS EN EUROPE**

par Fernando **AGUILAR**¹

La ré-évaluation des colorants alimentaires autorisés comme additifs s'est terminée en 2016. Plusieurs situations se sont présentées. Pour certains colorants comme le Rouge 2 G, la dose journalière admissible (DJA) a été suspendue. D'autres colorants ont vu leur DJA diminuée (E100, E104, E123, E124, E131, E133, E150, E155) ou augmentée au vu de nouvelles données toxicologiques ou de l'interprétation différente de données toxicologiques existantes (E110, E160a, E161, E160c). Enfin un certain nombre de colorants ont conservé leur DJA attribuée antérieurement (E101, E102, E122, E127, E129, E132, E142, E153, E161g, E170). Les données d'exposition sont beaucoup plus précises que lors des évaluations précédentes en tenant compte à la fois de la base de données de consommation européenne de l'Efsa, des doses autorisées par la réglementation mais également des quantités utilisées par les industriels permettant ainsi la caractérisation du risque (voir tableau récapitulatif pages suivantes). On peut noter la difficulté pour le Panel d'évaluer les colorants dits naturels pour lesquels les données analytiques et toxicologiques ne sont pas toujours aussi complètes que pour les colorants synthétiques. Le fait que certaines DJA aient été diminuées et que les calculs d'exposition soient de meilleure qualité a abouti dans certains cas au dépassement de la DJA. Il revient alors au gestionnaire du risque, la Commission Européenne, d'adapter les mesures de gestion du risque (autorisation, interdiction, modification des doses autorisées) aux données de ces évaluations du risque.

¹ ANSES, membre du Panel ANS Efsa.